

Genève, le 13 décembre 2019

Rapport d'activité législature 2018-2023
1^{re} année
(1^{er} décembre 2018 - 30 novembre 2019)

Compétences légales de la Commission

Bases légales de la Commission

Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
Article 6, lettre i du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
Loi instituant une commission consultative de la diversité biologique, du 20 mai 1999 (LCCDB; M 5 38).

La commission consultative de la diversité biologique (ci-après Commission) a les **compétences suivantes** :

- Donner des avis et formuler des propositions sur toutes les questions relatives à la flore, à la faune, ainsi qu'aux sites et biotopes favorables à la diversité biologique;
- Favoriser la concertation entre les milieux intéressés;
- Promouvoir la sensibilisation du public et la diffusion de l'information.
- Assister le département chargé de la protection de la nature et du paysage dans l'application de la loi sur la biodiversité, du 14 septembre 2012.

Elle préavise notamment :

- Les mesures régulatrices de la faune;
- Les dérogations en matière de distance des constructions par rapport à la lisière de la forêt;
- L'aménagement de chemins pédestres et d'emplacements pour les promeneurs dans le périmètre protégé des rives du Rhône;
- Toute autre mesure de sa compétence, par l'effet d'une loi ou d'un règlement.

Elle est consultée sur tous les projets susceptibles d'avoir une incidence sur la flore, la faune et les sites et biotopes favorables à la diversité biologique. Elle est informée quant à l'utilisation du fonds de compensation en faveur de la faune et du fonds forestier cantonal. En matière d'autorisations de construire instruites selon la procédure accélérée, sauf exception, le préavis de la Commission est exprimé, sur délégation, par le service spécialisé concerné. Si nécessaire, elle définit les exceptions.

Globalement, sa mission est de **renforcer la place de la biodiversité** dans les processus décisionnels et les politiques publiques (urbanisme, transports, aménagement, etc.), de **fédérer les acteurs** et de promouvoir leur engagement. Elle est tributaire d'une bonne circulation de l'information entre ses membres et les milieux que ceux-ci représentent. La Stratégie Biodiversité Genève 2030 validée par le Conseil d'Etat en date du 21 février 2018 lui attribue *«le rôle de forum d'accompagnement élargi de la SBG-2030, en charge notamment d'apprécier les bilans d'avancement et de valider les indicateurs permettant d'optimiser et de standardiser les bilans présentés»* (p. 89).

Durant la législature précédente, la Commission a émis des avis sur des infrastructures telles que la route L1-L2 ou le projet de téléphérique urbain, ou sur des politiques d'aménagement comme la densification des zones en habitat individuel. Mais cela a été fait de manière très ponctuelle. En fonction de la loi qui l'institue, la Commission demande à être impliquée désormais suffisamment en amont dans les planifications et les grands projets urbains ou d'infrastructures, et ceci de manière organique et systématique. Il s'agira en particulier d'inscrire ce réflexe dans les agendas des services et entités du canton générant de tels projets et programmes.

Fonctionnement de la Commission

Durant l'exercice sous revue, la Commission, composée de 20 membres titulaires et de 2 experts, a tenu 5 séances plénières (10 décembre 2018, 5 mars 2019, 7 mai 2019, 10 septembre 2019 et 26 novembre 2019), et une sortie terrain (le 18 juin 2019), au cours desquelles elle a traité des thématiques relatées plus bas.

Organisation de la Commission

Lors de sa séance constitutive du 10 décembre 2018, la Commission a confirmé Mme **Christina Meissner** dans sa fonction de **vice-présidente**.

A teneur de l'article 7 de la loi qui l'institue (ci-après la loi), la Commission comporte **3 sous-commissions** (Flore, Faune, Sites et biotopes); la première a désigné pour la présider M. **Christophe Bosson**, la seconde M. **Christian Meisser** et la 3^e M. **Pascal Uehlinger**. Les sous-commissions s'organisent en fonction des tâches à accomplir et **rapportent verbalement sur leurs activités lors de chaque séance de la Commission, comptes-rendus relatés dans les procès-verbaux de la Commission et détaillés dans ceux des sous-commissions.**

Le bureau de la Commission (art. 5 de la loi) se compose du/de la président.e, du/de la vice-président.e et des président.e.s des sous-commissions et se réunit généralement avant les séances de la Commission.

Délégations de compétence

La Commission a confirmé la **délégation de compétence prévue** à l'article 7 alinéa 4 de la loi à **ses sous-commissions**, s'agissant de délivrer les préavis visés à l'article 3, alinéa 2 de la loi susmentionnée.

Elle a confirmé de même la **délégation de compétences à l'OCAN** en matière d'autorisations de construire instruites selon la procédure accélérée prévue à l'art. 3 alinéa 5 de la loi, sans retenir d'exceptions à cette délégation.

Représentation de la Commission

La Commission a désigné les représentant.e.s suivant.e.s:

Commission d'accompagnement consultative de l'aménagement hydroélectrique de Chancy-Pougny

Cette commission est régie par un règlement édicté en août 2018 par l'Office fédéral de l'énergie. Son article 4 prévoit la désignation d'un à trois représentant.e.s des milieux de la pêche et d'également un à trois représentant.e.s des milieux de la nature, respectivement par la Commission de la pêche et par la Commission consultative de la diversité biologique. Cette dernière a désigné deux représentants des milieux de la nature, en la personne de MM **Philippe Roch** et **Nicolas Wyler**.

Jury du concours Nature en ville

La Commission a désigné pour la représenter M. **Pascal Uehlinger**, au titre de représentant des communes genevoises et Mme **Christina Meissner** au titre de représentante des milieux de la nature.

Groupe de contact AgriGenève-CCDB

La Commission a désigné pour la représenter **Mmes Christina Meissner et Isaline Probst Schär, et MM Christophe Bosson, René Longet, Christian Meisser, Philippe Roch et Pascal Uehlinger.**

Secrétariat de la Commission

L'OCAN assiste aux séances de la commission et des sous-commissions avec voix consultative et en assure le secrétariat.

Frais de la Commission

Jetons de présence pour les tâches ordinaires (art. 24 RCof) : CHF **37'325.-**

Jetons de présence pour les tâches extraordinaires (art. 25 RCof) : Néant.

Remboursement de frais (art. 28 RCof) : Néant.

Thématiques traitées

Faune

Les dommages dus aux chevreuils sont stables et des tirs sont effectués depuis 2016 dans le Mandement en automne et en début d'hiver, représentant environ 10% des effectifs de ce secteur. Pour l'hiver 2019-2020, la sous-commission Faune a validé les tirs de chevreuils prévus dans des lieux problématiques. Pour

les cerfs, les dommages sont encore limités mais en augmentation, causant des dommages au recrû naturel et à la diversité biologique de la forêt, en particulier dans le secteur des bois de Versoix, ainsi qu'aux cultures adjacentes.

La Commission attend les conclusions d'un rapport que lui présentera l'OCAN sur ces questions pour se déterminer. D'ores et déjà, elle privilégie le scénario d'une définition coordonnée entre les territoires concernés des mesures de suivi et de régulation, et demande que d'éventuels tirs de cerfs soient accompagnés d'une communication adéquate. D'autres problématiques de dégâts dus à la faune (blaireaux notamment) ont aussi été évoquées.

Elle a également débattu de l'allègement des obligations faites aux détenteurs de chiens (par exemple de suivre des cours) dans la loi d'application M 3 45 votée par le Grand Conseil, sachant que **la divagation des chiens reste un enjeu pour les espaces naturels et agricoles.** Les effectifs actuels des gardes de l'environnement ne permettent pas un suivi suffisant. Une étude sur la pression canine dans ces espaces devrait être entreprise, incluant un appui éventuel des polices municipales.

Forêts

Consultée sur la révision du règlement d'application de la loi sur les forêts (M 5 10.01), la Commission a exprimé dans son avis le souhait que l'aire forestière ne soit pas réduite par le biais de cette révision. La définition des **lisières**, qui doit en particulier tenir compte des besoins et des dimensions des arbres, et de leurs espaces racinaires, qui la forment, a également retenu son attention ainsi que la gestion des **manifestations en forêt**, notamment s'agissant de l'obligation de remise en état. Divers organisateurs de manifestations ne respectent pas les délais de soumission des autorisations ; la Commission a également souhaité que les communes soient associées à l'examen et au suivi des procédures d'autorisation. **La nouvelle version du règlement, du 18 septembre 2019, a tenu compte de plusieurs de ces observations.**

Aire agricole

Suivi biologique des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB) des réseaux agro-environnementaux (RAE)

La Commission a été informée par l'OCAN des résultats du suivi biologique des SPB, qui sont globalement positifs. La discussion a porté notamment sur les **comparatifs à établir** entre la qualité biologique des SPB et celle du reste de la zone agricole, les espèces suivies dans les SPB ne se retrouvant que peu dans les parcelles de production. A noter que les connaissances sur les insectes dans le canton sont encore trop peu nombreuses et trop récentes pour permettre de réelles conclusions.

Produits phytosanitaires

La présentation du « **Rapport relatif à l'utilisation de produits phytosanitaires en agriculture à Genève** » (OCAN, février 2018) a permis de faire le point sur le Plan d'action phytosanitaire fédéral <https://www.blw.admin.ch/blw/fr/home/nachhaltige-produktion/pflanzenschutz/aktionsplan.html> et de prendre connaissance des mesures complémentaires genevoises préconisées dans le Rapport. La Commission souligne l'importance de ce document, en particulier dans le contexte de l'acceptation, en date du 24 novembre, du nouvel al. 2 de l'art. 187 de la Constitution intitulé «*Pour une limitation drastique des produits phytosanitaires à Genève*», et souhaite qu'il soit désormais **rendu largement accessible**; il y a un lien évident entre modalités de traitement des cultures et biodiversité. Elle s'est aussi préoccupée des données figurant dans le rapport publié au printemps 2019 par l'OCEau «*Micropolluants organiques dans les eaux de surface du canton de Genève, point de situation 2011-2016*» montrant une présence importante de phytosanitaires dans les petits cours d'eau, sachant que leur déficit hydrique aggrave la situation et qu'ils sont impactés également par des substances d'origine domestique ou industrielle.

Publication de Pro Natura Genève « L'agriculture genevoise en quête de nature »

Le numéro spécial de la revue le «Malagnou» éditée par Pro Natura Genève consacré à l'engagement d'agriculteurs en faveur de la biodiversité a été présenté à la Commission ; celle-ci souligne les liens entre **bonnes pratiques agricoles et biodiversité**, et la nécessité de promouvoir les produits issus de ces bonnes pratiques.

Etat des sols agricoles

La sortie annuelle de terrain de la Commission a été consacrée à l'examen (dans la région de Meinier) de la **vie biologique des sols agricoles**. Deux parcelles ont été comparées, l'une en agriculture de conservation, l'autre en bio ; malgré l'utilisation de glyphosate en agriculture de conservation, la vie du sol y était plus importante et de meilleure qualité. Une piste prometteuse serait de renforcer la convergence

des deux approches, conservation et bio. La présence de microplastiques dans les sols, notamment à travers le compost épandu, a aussi été évoquée.

Cours d'eau

La Commission a bénéficié d'une information détaillée de la part de l'OCEau sur la gouvernance du bassin versant et les dispositions applicables, sachant que tous les cours d'eau genevois, sauf un (la Seymaz), prennent leur source en France. La concertation régionale est donc essentielle, tant en matière quantitative (débits) que qualitative (polluants), mais **actuellement l'atteinte d'un état satisfaisant n'est pas assurée**. La Commission poursuivra ses travaux sur ce sujet clé, important également pour l'infrastructure écologique du bassin genevois (trame bleue).

3^e voie autoroutière Perly-Coppet

Suivant la proposition de sa sous-commission Flore, la Commission a donné un **avis défavorable** à l'élargissement de l'autoroute de contournement (secteur Perly-Coppet), **au vu des dommages conséquents entraînés pour la biodiversité**: impacts temporaires et définitifs sur des milieux protégés au niveau fédéral et cantonal (IFP, IZA, OROEM, milieux protégés au sens de l'annexe 1 de l'OPN, site prioritaire flore), sur la forêt (défrichements temporaires estimés à ~ 9 ha et définitifs à ~ 4,5 ha, aux stades des projets présentés), sur les sols, et sur la zone agricole ainsi que sur les SDA (estimation à ~ 2 ha d'emprises définitives et ~36 ha d'emprises temporaires, aux stades des projets présentés). Ces impacts doivent être dûment compensés.

A ce titre, la Commission demande, au sens des art. 3 et 18 bis de la LPN (RS 451), que, **si ce projet mené par l'OFROU devait se réaliser, l'on doive compenser la coupure des biotopes consécutive à la construction**, voici plus de 30 ans, **de cette voie autoroutière par des écoponts voire des tranchées couvertes** rétablissant en divers lieux la connectivité indispensable à la faune, d'autant plus que la situation s'est dans l'intervalle péjorée dans les secteurs concernés. Dans un canton aussi urbanisé et où la nature est sous forte pression que celui de Genève, il est tout particulièrement **temps d'affirmer les besoins en infrastructures écologiques** et de leur donner la priorité sur les infrastructures techniques.

Plan d'action biodiversité 2018-2023

La Commission a suivi régulièrement le processus d'avancement de ce document **concrétisant pour la législature en cours les orientations de la Stratégie Biodiversité Genève 2030** adoptée par le Conseil d'Etat en février 2018. Elle souligne notamment le rôle du DIP et des communes, la définition des indicateurs et la nécessaire mise en cohérence entre les divers documents stratégiques cantonaux. Comme le dit la Stratégie : *«En appliquant avec détermination les orientations de la présente SBG-2030, il sera possible de concilier développement et biodiversité. Toutefois, le moment viendra où, même avec les meilleures des approches, le potentiel d'harmonisation sera épuisé et où Genève devra se poser la question de l'avenir qu'elle souhaite pour son substrat naturel.»* (p.11).

Fin novembre, la Commission a reçu l'ensemble des fiches actions mises au point par l'OCAN, à travers un large processus de consultation tout au long de l'année 2019, **chaque fiche consignant des engagements d'acteurs autour d'activités concrètes**. Son avis ne portera toutefois pas sur les fiches en soi, mais sur les options générales retenues et les moyens alloués pour atteindre les objectifs fixés. Le premier Plan biodiversité, établi pour la législature en cours, ne saurait avoir pour vocation d'être exhaustif, mais **d'exprimer des priorités** et de manifester une volonté d'engagement de nombreux acteurs publics mais aussi associatifs et privés. L'accompagnement plus précis de ce travail est assuré par la sous-commission Sites et biotopes.

Le soussigné tient à remercier l'ensemble des commissaires de leur grand engagement et de l'excellent esprit dans lequel fonctionne la Commission et les membres de l'administration de leur constant soutien.



René Longet
Président